



Landudal
Naturelle, Sportive et Culturelle

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2022

Date de la convocation : 14/03/2022

Conseiller en exercice : 14

Présents : 10

Votants : 14

Membres présents : Mesdames Valérie DEUIL, Régine NIGER BOUSSARD, Danielle PERENNOU, Carine PEYRICHON ; Messieurs Aurélien GUILLOU, Raymond MESSAGER, Philippe CHARPENTIER, Aurélien QUEAU, Didier LE BERRE, Jean L'HARIDON

Membres absents :

Membres absents excusés : Mesdames Sylvie TREGUIER, Marieke CORRE et Messieurs Mikaël HELAOUET, Julien ORAND

Procurations : Madame Sylvie TREGUIER a donné procuration à Monsieur Aurélien QUEAU, Madame Marieke CORRE a donné procuration à Madame Régine NIGER-BOUSSARD, Monsieur Mikaël HELAOUET a donné procuration à Madame Carine PEYRICHON et Monsieur Julien ORAND a donné procuration à Monsieur Raymond MESSAGER

- **Nomination d'un secrétaire de séance (art. L. 2121-15 du CGCT) :** M. Philippe CHARPENTIER

Lecture et approbation du compte-rendu du 21/02/2022.

Après délibération, le conseil municipal à 13 voix pour (Monsieur L'HARIDON ayant du retard n'a pas pris part au vote) approuve le compte-rendu du conseil municipal du 21 février 2022.

2022-15 Modification de l'ordre du jour

Monsieur Le Maire fait état aux conseillers qu'un point s'est ajouté à l'ordre du jour depuis la convocation du 14 mars 2022.

-Autorisation de lancement d'un appel d'offre : Rue de l'école « Aménagement et sécurisation des entrées de bourg »

Après délibération, le conseil municipal à 13 voix pour (Monsieur L'HARIDON ayant du retard n'a pas pris part au vote) approuve l'ajout du point ci-dessus à l'ordre du jour.

2022-16 Fixation des taux de fiscalité directe locale pour l'exercice 2022

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Depuis la réforme de la fiscalité locale, qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le panier des recettes fiscales de la commune est composé :

- de la taxe foncière sur les propriétés bâties;
- de la taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires ;
- et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Pour la 3ème année consécutive, le taux de taxe d'habitation des résidences secondaires, est gelé sur son niveau de 2019, soit 18.41 %. Les communes disposeront à nouveau de leur pouvoir de taux dès 2023.

La présente délibération soumise à votre approbation se limite donc au vote des taux de deux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties.

Les éléments relatifs à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires sont transmis à titre informatif, afin d'assurer une parfaite lisibilité quant aux recettes fiscales attendues par la commune en 2022.

Pour mémoire :

Taux d'imposition 2021 :

- taxe habitation : 18,41 %
- taxe foncière sur bâti : 39.50%
- taxe foncière sur non bâti : 48.86%

La commission des finances, qui s'est réunie le 14 mars 2022, propose au conseil municipal de ne pas modifier le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties, ni celui de la taxe foncière sur les propriétés non bâties pour 2022.

Après délibération, le conseil municipal à 13 voix pour (Monsieur L'HARIDON ayant du retard n'a pas pris part au vote) :

- Adopte le maintien des taux de fiscalité directe locale de 2022, à leur niveau de 2021, soit : pour la taxe foncière sur les propriétés bâties : 39.50 % et pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 48.86 %.
- Conformément à la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, il est pris acte de l'application d'un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires figé sur son niveau de 2019, soit 18.41%.
- Cette décision sera communiquée aux services fiscaux avant le 15 avril 2021.

2022-17 Vote des tarifs communaux

1-A : Vote des tarifs communaux à partir du 1^{er} avril 2022

La commission des finances s'est réunie le 14 mars 2022 afin de définir les tarifs communaux. L'ajout de deux nouvelles lignes dans la partie location de bâtiments est proposé. Concernant les autres lignes, la commission des finances propose le maintien des tarifs votés en 2021.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de fixer les tarifs communaux applicables à compter du 1er avril 2022 :

OBJET	Tarifs 2021	Proposition 2022	Voté
<u>LOCATION MOBILIER</u>			
Chaises métalliques	0.30 €	0.30 €	0.30 €

Banc	1.50 €	1.50 €	1.50 €
Tables avec chevalets (8 à 10 personnes)	4 €	4 €	4 €
Grandes tables bois avec chevalets	6 €	6 €	6 €
Caution location tables et chaises – A la location	50 €	50 €	50 €
Caution mise à disposition de panneaux de circulation (hors panneau boue) – par panneau	50 €	50 €	50 €
<u>LOCATION DE BÂTIMENTS</u>			
<u>Salle multifonction et auvent (l'Atelier) : Mise à disposition de la grande salle, de la kitchenette et du mobilier présent (hors vaisselle)</u>			
Landudalais ½ journée en semaine ****		110 €	110 €
Landudalais un jour	210 €	210 €	210 €
Landudalais deux jours en semaine – samedi et/ou dimanche	320 €	320 €	320 €
Extérieurs ½ journée en semaine ****		210 €	210 €
Extérieurs un jour en semaine	420 €	420 €	420 €
Extérieurs deux jours en semaine – samedi et/ou dimanche	570 €	570 €	570 €
Cautions pour dégradation	1000 €	1000 €	1000 €
Caution ménage	300 €	300 €	300 €
Mise à disposition gratuite aux associations de Landudal avec cautions	0 €	0 €	0 €
Mise à disposition gratuite une fois par an aux associations hors commune menant une activité régulière sur la commune	0 €	0 €	0 €
Location pour les associations hors communes ayant une activité régulière sur la commune un jour de semaine	210€	210 €	210 €
Location pour les associations hors communes ayant une activité régulière sur la commune deux jours en semaine – samedi et/ou dimanche	320 €	320 €	320 €
Location pour les associations hors communes n'ayant pas d'activités sur la commune un jour de semaine	420 €	420 €	420 €
Location pour les associations hors communes n'ayant pas d'activités sur la commune deux jours en semaine – samedi et/ou dimanche	570 €	570 €	570 €
<u>Salle du jardin</u>			
Location pour les particuliers de Landudal – A la journée – Fin de la location à 22 heures maximum	50 €	50 €	50 €
Caution location salle du jardin	200 €	200 €	200 €
Mise à disposition gratuite aux associations de Landudal avec cautions	0 €	0 €	0 €

<u>CONCESSIONS CIMETIERE COMMUNAL</u>			
Quinze ans (simple)	50 €	50 €	50 €
Quinze ans (double)	100 €	100 €	100 €
Trentenaire simple	100 €	100 €	100 €
Trentenaire double	200 €	200 €	200 €
Columbarium 2 places : 15 ans	400 €	400 €	400 €
Columbarium 2 places : 30 ans	750 €	750 €	750 €
Cavurne 4 places : 15 ans	300 €	300 €	300 €
Cavurne 4 places : 30 ans	550 €	550 €	550 €
Jardin du souvenir (plaque fournie) : 15 ans	85 €	85 €	85 €
<u>DIVERS</u>			
Photocopie A4 l'unité par face (document autre que reproduction de document administratif)	Jusqu'à 5 feuilles 0 €, au-delà 0.25 €	Jusqu'à 5 feuilles 0 €, au-delà 0.25 €	Jusqu'à 5 feuilles 0 €, au-delà 0.25 €
Photocopie A3 l'unité par face (document autre que reproduction de document administratif)	Jusqu'à 5 feuilles 0 €, au-delà 0.50 €	Jusqu'à 5 feuilles 0 €, au-delà 0.50 €	Jusqu'à 5 feuilles 0 €, au-delà 0.50 €
<u>REPRODUCTION DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS – *tarifs non modifiables à la hausse</u>			
Photocopie A4 l'unité (reproduction de documents administratif*)	Jusqu'à 5 feuilles 0 €, au-delà 0.18 €	Jusqu'à 5 feuilles 0 €, au-delà 0.18 €	Jusqu'à 5 feuilles 0 €, au-delà 0.18 €
Fourniture d'une buse – tarif au mètre linéaire (hors main d'œuvre)	17 €	17 €	17 €
Forfait petites fournitures liées à la pose d'une buse	40 €	40 €	40 €
Forfait main d'œuvre pose buse	150 €	150 €	150 €
Heure de main d'œuvre du service technique pour autres interventions	30 €	30 €	30 €
Livre explicitant les noms de lieux de la commune	10 €	10 €	10 €
Vente de terre végétale sans transport (le m ³) extérieur	2.50 €	2.50 €	2.50 €
Vente de terre végétale sans transport (le m ³) - particulier de Landudal	0 €	0 €	0 €
Forfait location de remorque le week-end (déchets verts uniquement) dont main d'œuvre	60 €	60 €	60 €
Vente de terrain appartenant au domaine public communal situé dans le bourg – le m ²	7 €	7 €	7 €
Vente de terrain appartenant au domaine public communal hors du bourg annexé à un terrain bâti – le m ²	7 €	7 €	7 €
Vente de terrain appartenant au domaine public communal hors du bourg	1 €	1 €	1 €

Refacturation au coût réel du matériel nécessaire à toute intervention.

Après délibération, le conseil municipal à 13 voix pour et 1 abstention :

-Adopte l'ensemble des tarifs ci-dessus applicables au 1^{er} avril 2022

1-B : Vote des tarifs de la cantine et de la garderie pour l'année scolaire 2022-2023

La commission des finances s'est réunie lundi 14 mars 2022 pour fixer les tarifs de la cantine et de la garderie pour l'année scolaire 2022-2023.

Pour mémoire, les tarifs depuis le 1er septembre 2021 :

CANTINE

- | | |
|---|--------|
| • Elèves | 3.00 € |
| • Personnel communal/ non enseignant / intervenants | 4.90 € |
| • Personnel / Enseignant | 4.90 € |

GARDERIE

- | | |
|--|--------|
| • Matin | 1.30 € |
| • Soir | 2.25 € |
| • Journée | 3.45 € |
| • Coût par quart d'heure supplémentaire au-delà de 18h45 | 2.00 € |

Tarif différencié à partir du 3ème enfant. Lors de la présence de 3 enfants ou plus bénéficiant des services de la cantine et/ou de la garderie le tarif applicable pour le troisième enfant (ou plus) est de :

CANTINE

- 1.50 € le repas

GARDERIE

- | | |
|--|--------|
| • Matin | 0.80 € |
| • Soir | 1.05 € |
| • Journée | 1.65 € |
| • Coût par quart d'heure supplémentaire au-delà de 18h45 | |
| • le lundi, mardi, jeudi, vendredi | 2.00 € |

La commission finance propose de ne pas modifier les tarifs de la cantine et de la garderie pour l'année scolaire 2022-2023.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

-Ne modifie pas les tarifs de la cantine et la garderie pour l'année scolaire 2022-2023, et de ce fait reprend les tarifs définis en 2021 tels que décrits ci-dessus pour l'année scolaire 2022-2023.

2022-18 Vote des budgets primitifs de l'exercice 2022 du budget principal et du budget lotissement

A – Budget primitif 2022 Commune

Le Maire donne lecture des documents budgétaires, et invite le conseil municipal à se référer à l'annexe jointe à l'ordre du jour.

Budget voté au niveau du chapitre

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
011 Charges à caractère générale	246 900 €	002 Résultat de fonctionnement reporté	70 000€
012 Charges de personnel et frais assimilés	306 500 €	013 Atténuations de charges	14 000 €
014 Atténuations de produits	8000 €	70 Produits des services, du domaine et ventes diverses	48 800 €
022 Dépenses imprévues	56 867.14 €	73 Impôts et taxes	541 578 €
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 360.65 €	74 Dotations, subventions et participations	129 765 €
65 Autres charges de gestion courante	169 125.21€	75 Autres produits de gestion courante	5 010 €
66 Charges financières	20 000 €	77 Produits exceptionnels	4 000€
68 Dotations aux amortissements et aux provisions	400 €		
TOTAL GENERAL	813 153 €		813 153 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
020 Dépenses imprévues (investissement)	0 €	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	429 062.10 €
16 Emprunts et dettes assimilées	84 607.95€	024 Produits de cessions	0 €
20 Immobilisations incorporelles	45 400 €	040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	5360.65 €
204 Subventions d'équipement versées	21 341.11 €	10 Dotations, fonds divers et réserves	300 117.26 €
21 Immobilisations corporelles	140 505€	13 Subventions d'investissement	320 196.21 €
23 Immobilisations en cours	985 969 €	16 Emprunts et dettes assimilées	223 086.84 €
041-Opérations patrimoniales	54 152 €	20 Immobilisations incorporelles	0 €
		204 Subventions d'équipement versées	0 €
		041-Opérations patrimoniales	54 152 €
TOTAL GENERAL	1 331 975.06 €		1 331 975.06 €

Ce budget est équilibré en fonctionnement à la somme de 813 153 € et équilibré en investissement pour un montant de 1 331 975.06 €.

Pour rappel, les projets discutés en commission générale des finances du 11 janvier 2022 et en commission des finances des 7 février et 14 mars 2022 pour l'année 2022 sont :

- Sécurisation et aménagement des entrées de bourg (route de Langolen/stade VTT et rue de l'école)
- Création d'un parking à Park Ar Verouri

- city stade
- Fin des travaux d'agrandissement et de rénovation de l'école
- Fleurissement et embellissement de la commune : Landul en fleurs et labellisation villages fleuris
- Rénovation de l'église
- Soutien aux associations
- Voirie derrière l'école
- ...

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

-Approuve le budget primitif 2022 de la commune tel que présenté ci-dessus.

B – Budget primitif 2021 Lotissement Le Clos du Dourlez

Le Maire donne lecture des documents budgétaires, et invite le conseil municipal à se référer à l'annexe jointe à l'ordre du jour.

Budget voté au niveau du chapitre

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
011-Charges à caractère général	5 000 €	002-Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	7.15 €
66-Charges financières	1 625.09	70- Produits des services, du domaine et ventes diverses	332 386 €
042-Opérations d'ordre de transfert entre sections	332 393.15 €	042-Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 625.09 €
TOTAL GENERAL	339 018.24€		339 018.24€

INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
16-Emprunts et dettes assimilées	43 160.79 €	040-Opérations d'ordre de transfert entre sections	332 393.15 €
040-Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 625.09 €	001-Solde d'exécution de la section investissement reporté	95 499.36 €
TOTAL GENERAL	49 785.88 €		427 892.51 €

Ce budget est équilibré en fonctionnement à la somme de 339 018.24 € et en suréquilibre en investissement pour un montant de 378 106.63 € (427 892.51 – 49 785.88 = 378 106.63).

En concertation avec la trésorerie, il a été jugé plus sincère de voter ce budget en suréquilibre plutôt que de surévaluer les dépenses d'investissement pour arriver à l'équilibre.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

-Approuve le budget primitif 2022 Lotissement Le Clos du Dourlez tel que présenté ci-dessus.

2022-19 Projet Jeunes Citoyens

Le Projet Jeunes Citoyens est un dispositif de la Commune de Landudal à destination des jeunes de 16 à 20 ans de la commune.

Il permet de bénéficier d'une aide de 400€ maximum en contrepartie d'un engagement citoyen dans la commune d'une durée de 40 heures maximum.

Au-delà d'un aspect d'aide financière pour réaliser un projet, ce dispositif a pour objectif l'engagement des jeunes pour leur commune (« comment se rendre utile ») et la valorisation du « statut de jeune » souvent décrié. Ce projet est aussi l'occasion de permettre aux jeunes d'acquérir une expérience professionnelle, de rencontrer des personnes de tous âges et d'apporter leur pierre à la vie de leur commune. Les jeunes pourront postuler à ce dispositif pour tout projet (**sauf BAFA**)

Les points recevables :

- **La Mobilité** : permis de conduire, Brevet de sécurité routière, achat d'un moyen de locomotion indispensable pour le travail ou la formation.
- **L'insertion professionnelle et / ou le projet de formation** : achat de matériel nécessaire à la formation (exemple : malle technique, ustensiles de cuisine, ordinateur...), permis spécifique, frais liés à un stage hors Quimper Bretagne Occidentale....
- **Tout autre projet (hors loisirs)** : le projet sera étudié

Les axes de missions retenus :

- **Solidarité** (ex : distribution de colis aux aînés, aide à l'informatique pour les personnes âgées, ...)
- **Environnement** (ex : entretien des espaces verts, plantations, nettoyage des routes, création de sentiers, ...)
- **Intergénération** (ex : aide aux parents d'élèves lors des fêtes d'école, service du repas des aînés, accompagnement de jeunes mineurs...)
- **Culture / Evènements** (ex : participation à des événements dans la commune, aide aux associations, ...)

Les modalités du projet seront développées dans le cadre d'une convention entre le jeune (ou les responsables du jeune si mineur), la Mairie et les associations (si nécessaire).

Les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette opération sont inscrits au budget.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve le Projet Jeunes Citoyens
- Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à ce projet

2022-20 Réponse à l'appel à projet de la répartition du produit des amendes de police 2022

Dans la continuité des travaux d'aménagement et de sécurisation des entrées et de la traversée du bourg, il est prévu de réaliser des parkings au terrain de VTT ainsi qu'au lotissement Parc ar Verouri.

- Parking au terrain VTT : Estimation des travaux faite par Eurovia Bretagne pour un montant de 12 510 € HT
- Parking Parc ar Verouri : Estimation des travaux faite par Eurovia Bretagne pour un montant de 12 999.75 € HT.

En vue de la réalisation de ces projets, le maire propose au conseil municipal de déposer un dossier de subvention au titre de la répartition des amendes de police auprès du Conseil départemental du Finistère

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve ces projets et autorise le Maire à déposer le dossier de subvention, pour les montants précités, au titre de la répartition des amendes de police auprès du Conseil départemental du Finistère.

2022-21 Annule-remplace : Révision de la carte communale

Suite aux conseils prodigués par la Préfecture du Finistère, il est nécessaire d'annuler les délibérations 11-2010 Elaboration d'une nouvelle carte communale du 09 avril 2010 et 2022-13 Révision de la carte communale du 21 février 2022 et de les remplacer par cette nouvelle délibération.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R161-1 à R163-10.

Considérant les dispositions de la carte communale : Approbation par délibération en conseil municipal du 22 octobre 2004 / Arrêté Préfectoral du 04 janvier 2005/ Exécutoire le 12 janvier 2005 ;

Considérant la nécessité de faire évoluer ces dispositions;

Considérant que la carte communale est révisée à l'initiative de la commune;

Monsieur le Maire explique l'intérêt pour la commune de réviser la carte communale:

- Modifier le périmètre constructible au-delà des parties déjà urbanisées ou créer de nouveaux secteurs constructibles

Après avoir entendu l'exposé du Maire, at après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

-Annule et remplace par cette délibération les délibérations 11-2010 Elaboration d'une nouvelle carte communale du 09 avril 2010 et 2022-13 Révision de la carte communale du 21 février 2022

-Décide de réviser la carte communale

-Décide de mener la procédure selon le cadre défini par les articles L163-1 à L163-10 et R161-1 à R163-10 du code de l'urbanisme

-Donne autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant, convention de prestation ou de service concernant la révision de la carte communale

-Sollicite une dotation de l'État pour les dépenses liées à la révision, conformément à l'article L132-15 du code de l'urbanisme.

2022-22 Cession délaissé communal Rue de l'école

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande de cession d'un délaissé communal situé rue de l'école. Ce délaissé se découpe en 2 parties et se situe entre les parcelles AA280 / AA39 et AA40. La surface à céder est d'environ 131.04m².

Le maire déploie le plan sur lequel apparaissent les modifications proposées.

Ce délaissé se découpe en 2 parties :

- la première partie est une ancienne servitude de droit de passage au profit d'anciens propriétaires décédés d'environ 110.53m² qu'il est proposé de céder gratuitement au propriétaire de la parcelle AA39.
- la deuxième partie de 20 à 40m² est proposée au prix de vente établi lors du conseil municipal du 29 mars 2021, soit 7€ le m² pour la vente de terrain appartenant au domaine public communal situé dans le bourg.

Le Maire précise que les frais de géomètre et de notaire ou rédaction d'acte administratif seront à la charge du pétitionnaire.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- Donne son accord pour céder la première partie d'environ 110.53 m² du délaissé communal gratuitement au propriétaire de la parcelle AA39.
- Donne son accord pour la vente de la deuxième partie de 20 à 40m² du délaissé communal au prix de vente établi lors du conseil municipal du 29 mars 2021, soit 7€ le m² pour la vente de terrain appartenant au domaine public communal situé dans le bourg.
- Précise que les frais de géomètre et de notaire ou de rédaction d'acte administratif sont à la charge du pétitionnaire.
- Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à ladite cession.

2022-23-Cession délaissé communal Rue du stade

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande de cession d'un délaissé communal situé rue du stade pour la création d'une micro crèche. Il rappelle les besoins et demandes de la population concernant les modes de garde des enfants en bas âge sur la commune de Landudal.

Le maire déploie le plan sur lequel apparaissent les modifications proposées.

Ce délaissé se situe sur la parcelle AA 502, la surface à céder est d'environ 450 m²

La commission des finances qui s'est réunie le 14 mars 2022 propose de vendre ce délaissé communal pour un prix fixe de 30 000€.

Le Maire précise que les frais de géomètre et les travaux de raccordement au réseau d'assainissement collectif seront à la charge de la commune.

Les frais de notaire ou rédaction d'acte administratif seront à la charge du pétitionnaire.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité:

- Donne son accord pour la vente de ce délaissé communal d'environ 450 m² pour la somme fixe de 30 000€
- Accepte que les frais de géomètre et les travaux de raccordement au réseau d'assainissement collectif soient à la charge de la commune.
- Précise que les frais de notaire ou de rédaction d'acte administratif sont à la charge du pétitionnaire.
- Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à ladite cession.

2022-24-Autorisation de lancement d'un appel d'offre : Rue de l'école « Aménagement et sécurisation des entrées de bourg »

Monsieur le Maire rappelle le projet d'aménagement et de sécurisation des entrées de bourg. Ce projet était divisé en plusieurs tranches. Le secteur « rue de l'école » peut être entrepris. Le coût des travaux est estimé à environ 200 000€ TTC.

La délibération 15-2017 du 22 mai 2017 fait part du choix du maître d'œuvre ING Concept domicilié au 15 Rue Joachim du Bellay 29400 Landivisiau.

Il expose que dans le cadre de ce projet d'aménagement et de sécurisation des entrées de bourg, la consultation des entreprises doit être réalisée. Il convient de lancer la procédure d'appel d'offre selon la procédure adaptée.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- Valide le projet d'aménagement et de sécurisation des entrées de bourg.
- Autorise Monsieur Le Maire à lancer la procédure d'appel d'offre selon la procédure adaptée pour les travaux d'aménagement et de sécurisation des entrées de bourg pour la rue de l'école.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la consultation.

Divers

- Présentation projet rue de l'école
- Présentation projet Finistère Habitat
- Date du prochain conseil municipal : 30 mai 2022 à 20h
- Commission des finances : 23 mai 2022
- Point sur les manifestations
- Entretien des chemins de randonnée : 23 avril 2022

HEURE DE FIN DE SEANCE : 22 H 00

Le Maire,
Raymond MESSAGER

